

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'État sur le Postulat Stéphane Reszo et consorts - Constructions scolaires - Pas de luxe ! Ou finalisons la répartition de qui paie quoi et surtout les standards minimaux raisonnables !

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le 22 novembre 2021, de 15h00- 15h45, la salle romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Taraneh Aminian et Éliane Desarzens ainsi que de Messieurs Jean-Christophe Birchler, Jean-Daniel Carrard (président-rapporteur), Yves Paccaud, Stéphane Reszo, Léonard Studer, Jean-François Thuillard et Cédric Weissert.

Ont également participé à la séance Madame Cesla Amarelle (cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture – DFJC) et Monsieur Giancarlo Valceschini (directeur de la Direction générale de l'enseignement obligatoire – DGEO).

Madame Sophie Métraux (Secrétariat général du Grand Conseil – SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans ce dossier vieux de plus de dix ans, au travers de la signature de l'accord Canton-communes le 29 mai 2020, les directives cantonales pour les constructions scolaires ont été simplifiées, passant d'environ 80 pages de directives à 27 fiches types plus claires et plus exploitables pour les communes. Ces fiches découlent d'un nouveau règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS) qui précise les procédures ainsi que les responsabilités des communes et du Canton. La planification a également été renforcée.

Les 27 fiches types sont désormais utilisées par les communes au fur et à mesure des nouvelles constructions scolaires. Ces fiches sont en ligne depuis le 5 novembre 2021. La DGEO monitorera leur entrée en vigueur pour s'assurer qu'elles remplissent leurs objectifs de simplification et de clarification.

L'accord Canton-Commune a également permis de préciser les responsabilités pour le financement de l'équipement numérique. L'État propose une solution clé en main pour les affichages numériques frontaux (ANF). Cela présente l'avantage de déployer une solution harmonisée à l'échelle du canton et permet des économies d'échelle très importantes pour les communes puisque le prix du matériel a baissé de 40 à 60%. À ce jour, 15 communes ont commandé 171 ANF auprès de la Direction des achats et de la logistique (DAL). La quantité commandée est supérieure à celle prévue pour la rentrée scolaire 2021.

Quant à l'équipement Wifi, 26 communes ont choisi de se faire équiper par le Canton ou d'entrer dans une démarche de co-financement.

Étant au début de l'application de l'accord, il est difficile d'en mesurer les effets. Néanmoins, les premiers signes, notamment du côté de l'équipement numérique, sont très encourageants.

3. POSITION DU POSTULANT

Le postulant remercie le Conseil d'État pour sa réponse, quatre ans après le dépôt du texte. Dans l'intervalle, des clarifications sur les responsabilités entre le Canton et les communes ont donc été apportées. Le nouveau règlement sur les constructions scolaires a vu le jour et les « Directives et recommandations de 2002 » ont été abrogées et remplacées par 27 « fiches de locaux-types » sur la base des normes générales de construction en vigueur. De plus, un outil d'évaluation des besoins a été élaboré et l'affichage numérique a fait l'objet d'un accord particulier en 2020. Le postulant est satisfait des mesures prises.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Lors des réflexions entre le Canton et les communes, si les entités étaient d'accord sur le principe, nombre de précisions étaient nécessaires (qui paie le support pour les écrans ? Qui paie le câblage ? etc.). Les discussions ont été complexes, mais plusieurs commissaires relèvent que l'accord trouvé apporte des réponses à l'ensemble des éléments. Les fiches sont très claires, les communes peuvent s'en servir aisément. Si le résultat est satisfaisant, peut-être faudrait-il encore songer aux équipements sportifs, car il n'y a pas de fiches en la matière. La réponse indique que cette thématique ne concerne pas le DFJC, mais le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS).

Concernant le système Apple TV, outre une précision des responsabilités de prise en charge, il y a également eu une clarification dudit système. Il comporte un écran, une Apple TV, soit une « boîte » et une tablette. Ce n'est pas une télévision.

L'ANF est à la charge des communes pour un montant maximal de 2'500.- par local équipé. L'État s'était engagé à faire un appel d'offres global. Cette démarche a été conduite par la DAL et a permis de beaucoup faire baisser le prix puisque précédemment le seul écran était facturé jusqu'à 10'000.-. Le résultat de l'appel aboutit à 2'500.-. Cette somme comprend l'écran, le support mural standard et huit ans de garantie. Le Canton fournit la boîte (Apple TV), la tablette des enseignant-e-s et la borne Wifi pour autant que la commune fasse ce choix, car elle est libre de garder son propre équipement Wifi. À noter qu'il n'est pas obligatoire pour les communes de choisir le matériel négocié par la DAL, car après l'appel d'offres, certaines sociétés ont aligné leurs prix voire même proposent des prix légèrement inférieurs à ce que fournit la DAL. L'État entre en matière si les caractéristiques du matériel sont équivalentes à ce qui figurait dans l'appel d'offres. La différence se joue souvent sur l'entretien, l'installation, la livraison, etc.

Certains commissaires relèvent que ce système est déjà utilisé dans leur commune et qu'il semble donner satisfaction. Il est moins cher que ceux préconisés il y a dix ans et a l'avantage d'être plus facilement déplaçable. Cependant, la facture peut prendre l'ascenseur au-delà des 2'500.-, car outre le câblage dont le coût est important, les directions d'établissement demandent des supports réglables en hauteur – ceux-ci à charge des communes – avec deux tableaux blancs de côté, pour s'adapter aux enfants d'âges différents. La somme s'approche alors davantage des 6'500.- à 8'000.- que des 2'500.-.

Les fiches distinguent les éléments indispensables et les recommandations, souligne le département. Les recommandations n'ont aucun caractère indispensable ; c'est la commune qui décide. Le support réglable en hauteur est une recommandation. Pédagogiquement, rien ne justifie que les élèves écrivent sur l'écran. Il est préférable d'écrire sur la tablette qui expose moins les élèves (interactivité déportée) et d'avoir deux tableaux blancs qui sont des surfaces d'écriture fixes. Les écrans fournis par la DAL sont tactiles, mais cela résulte de l'adéquation aux exigences de qualité et de résistance (entre autres épaisseur du verre) de l'appel d'offres. Selon les fabricants, seuls des écrans tactiles répondent à ces exigences. La DGEO répète, chaque fois qu'elle est sollicitée, qu'il n'y a pas d'obligation de réglage en hauteur. En outre, la HEP a monté un « fablab » pour que les directions puissent voir le système in situ.

Quant à savoir si la craie des tableaux noirs est problématique avec l'équipement, certes l'équipement comporte une certaine fragilité, mais la DGEO ne demande pas à enlever les tableaux noirs pour les remplacer par des blancs. Il faut toutefois être attentif au positionnement afin que l'écran soit visible.

Il n'y a pas d'aide particulière prévue pour les communes qui n'arriveraient pas à s'équiper. Le prix du matériel négocié par la DAL a baissé de 40 à 60%. Normalement, les communes doivent pouvoir financer. C'est ce à quoi elles se sont engagées dans l'accord Canton-communes. La répartition des charges est une décision

politique par laquelle il revient aux communes de mettre à disposition les infrastructures pour que l'enseignement puisse être effectué. Il existe un plan d'études numérique au niveau suisse et un plan d'études numérique pour les cantons romands. Les relations avec les communes sont très bonnes.

Le postulant souligne que lors du dépôt de son texte, les relations Canton-communes étaient tendues. La solution trouvée est une bonne variante. L'harmonisation permet aux enseignant-e-s de retrouver leurs marques lorsqu'elles et ils changent d'établissement. Il estime que la durée de la garantie de huit ans n'est pas un problème ; Apple fera tout pour poursuivre la collaboration.

Il n'y a pas de fiche type pour le post-obligatoire, car l'État est pleinement responsable.

Il est encore indiqué que le déploiement du numérique dans l'école vaudoise commence par les petites classes. Il est possible de faire du numérique sans forcément avoir le dispositif susmentionné, mais il facilite beaucoup le travail. Il est alors plus judicieux d'équiper d'abord les classes de petit-e-s avant les autres.

Il est également rappelé qu'outre le numérique, l'État a travaillé avec les communes sur un outil d'aide à la planification des constructions. En fonction du nombre d'élèves, de leur âge, un canevas servant de base de discussion avec les communes est défini. Cet outil a été testé sur plusieurs sites et remplace nombre de directives.

La difficulté pour le Canton et les Communes de trouver un terrain d'entente dans le domaine datait de plus de 10 ans. L'initiative Jean-Daniel Carrard et Consorts « Constructions scolaires : clarifions les rôles canton/commune en matière de planification et d'équipements scolaires » a permis de redynamiser ces discussions et à forcer le Canton et les Communes à se remettre autour d'une table. Comme cela est relevé plus haut par le postulant, les démarches entreprises ont permis de trouver un accord à la satisfaction générale.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État à l'unanimité des membres présents.

Lieu, le jour mois année.

Lausanne, le 13 janvier 2022

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Daniel Carrard*